



ASSOCIATION NATIONALE des SUPPORTERS

**A l'attention de Monsieur Bernard Serin,
Président, SASP FC Metz**

Copie : Ligue de Football Professionnel

Lens, le 10 décembre 2016,

Par courrier électronique et par courrier postal

Objet : Décisions du 8 décembre 2016 à l'égard de vos supporters

Monsieur le Président,

Le 8 décembre 2016, vous avez publié sur le site internet du FC Metz un communiqué intitulé « *Fermeture de la tribune Est Basse jusqu'à nouvel ordre* » aux termes duquel vous décidez, notamment :

- la fermeture complète de la Tribune Est Basse du Stade Saint-Symphorien pour une durée indéterminée ;
- le remplacement des abonnés de cette Tribune dans d'autres tribunes du Stade ou le remboursement partiel de leur abonnement ;
- le prononcé d'un sursis à l'endroit de la Tribune Ouest Basse ;
- la modification des modalités de vente de billets dans la Tribune Ouest Basse ;
- la modification des modalités de vente de billets en parcages visiteurs ;
- la radiation de l'association Horda Frénétik des groupes officiels.

Nous ne pouvons que contester ces mesures.

➤ Sur la forme, d'abord :

Ces mesures soudaines et radicales interviennent en l'absence de tout dialogue préalable avec les supporters. Leur caractère discrétionnaire et arbitraire ne peut être source que de cristallisation des tensions. Plutôt que de faire naître des rancœurs et des incompréhensions, **notre association rappelle l'importance de la pédagogie et du dialogue.**

D'une part, des centaines voire des milliers de supporters irréprochables se voient stigmatisés par votre discours et vos mesures, alors même qu'ils ont déjà subi les conséquences directes du comportement du ou de quelques coupables. D'autre part, les supporters messins sont ainsi victimes d'un traitement punitif collectif équivalent à celui qui frapperait individuellement le ou les coupables.



ASSOCIATION NATIONALE des SUPPORTERS

Nous nous inquiétons à cet égard que votre club ne respecte toujours pas la loi du 10 mai 2016 et son décret d'application du 12 juillet 2016 concernant le référent-supporters (SLO). Son intervention, notamment entre la rencontre à Nancy et la réception de l'Olympique Lyonnais, aurait permis de fluidifier les relations entre le club et ses supporters.

➤ Sur le fond, ensuite :

Vos décisions se fondent sur une réécriture regrettable de la réalité des incidents intervenus lors de la rencontre contre l'Olympique Lyonnais et sur la responsabilité réelle des intéressés. **Nous comprenons votre désir d'anticiper et donc de minimiser les sanctions de la commission de discipline de la LFP. Pour autant, cela ne peut se faire au détriment des droits de vos supporters passionnés et irréprochables.**

A ce jour, le supporter interpellé qui aurait, selon la presse, reconnu un jet de pétard ne serait ni un abonné de la Tribune Est Basse, ni un membre d'une association de supporters. Il aurait reconnu avoir fait entrer le pétard dans le Stade en le dissimulant dans sa poche ; ce qui révèle non pas la responsabilité d'une association de supporters, mais des prestataires du club. Priver les supporters de leur tribune en les déplaçant n'est pas de nature à améliorer la qualité des fouilles ni à se prémunir des comportements isolés.

Par ailleurs, les vidéos réalisées en tribune démontrent que le capo de la Tribune Est Basse demande publiquement à ce qu'aucun pétard ne soit jeté. Dans un communiqué, l'association Horda Frénétik a, de nouveau, fermement condamné l'introduction et l'utilisation de pétards dans les stades.

Il existe donc un décalage substantiel, d'une part, entre les faits, tels qu'ils sont intervenus, et la présentation que vous dressez, et, d'autre part, entre les maux identifiés et les solutions mises en place.

➤ En droit, enfin :

Nous doutons fortement de la légalité de votre décision unilatérale de fermeture de la Tribune Est Basse à raison de comportements isolés. Vos conditions générales d'abonnement stipulent, effectivement, que vous vous réservez la possibilité, à tout moment et de manière exceptionnelle, de modifier l'emplacement auquel un Abonnement donne droit, notamment lorsque cette modification est nécessaire pour des impératifs d'organisation et de sécurité.

Pour autant, cela ne vous autorise nullement à fermer toute une tribune, pour des motifs incertains et pour une durée indéterminée. Des comportements isolés et des défaillances des prestataires de sécurité ne nous paraissent pas pouvoir entrer dans ce cadre. Sauf à considérer que vos prestataires se trouvent dans une impossibilité structurelle d'assurer leurs missions, non pas à raison des personnes, mais de la situation géographique de cette Tribune.



ASSOCIATION NATIONALE des SUPPORTERS

Par ailleurs, le sursis évoqué à l'endroit de la Tribune Ouest Basse s'apparente surtout à une menace. Là encore, il est envisagé le recours à des mesures punitives collectives pour n'importe quel agissement, même isolé, de n'importe quelle personne. Il n'apparaît pas que les conditions générales d'abonnement ou le règlement intérieur du Stade le permettent.

Enfin, vous invoquez une violation, par l'association Horda Frénétik, de la Charte des Supporters du FC Metz. Vous lui reprochez notamment de prétendus comportements de ses membres mais encore de ses sympathisants. Cette notion de sympathisant n'a aucune valeur juridique et aucun périmètre identifiable. Quel contrôle une association peut-elle exercer sur des personnes qu'elle ne connaît pas et qui ne sont pas liés à elle ?

En réalité, c'est votre club qui méconnaît ouvertement la Charte des Supporters. En effet, à son article 3, il est précisé que « les mauvais comportements individuels ne [pourront pas] être imputés au groupe mais uniquement à leurs auteurs ». Or, en sanctionnant, en stigmatisant et en radiant une association pour des comportements individuels qu'elle combat et dont il semble, à ce jour, qu'ils ne concernent aucun de ses membres, vous entrez en contradiction avec cette Charte.

C'est pourquoi nous sollicitons la tenue rapide d'une réunion de dialogue avec vos supporters, à laquelle nous nous proposons de prendre part, si vous l'estimez opportun. A titre informatif, nous avons demandé à nos avocats d'étudier la question. Nous ne souhaitons absolument pas en arriver là, mais à défaut d'organiser à court terme une telle réunion, **nous demanderons à nos avocats de nous proposer toutes les actions de nature à garantir le respect des droits des supporters messins.** La récente et lourde condamnation d'un autre club de Ligue 1 pour des mesures illégales à l'endroit de ses supporters nous conforte dans la volonté des tribunaux d'assurer la sauvegarde de nos droits.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération respectueuse.

L'Association Nationale des Supporters.

ans.contact.officiel@gmail.com

<http://www.association-nationale-supporters.fr/>